

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/5080/Add.3
26 mars 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUME
DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e DE
LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

Territoires des Caraïbes et de l'Atlantique occidental

Conformément à la déclaration du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en date du 27 septembre 1961, le Gouvernement du Royaume-Uni a communiqué au Secrétaire général les renseignements d'ordre politique et constitutionnel reproduits ci-après, concernant le territoire des îles Falkland.

Ces renseignements, qui ont été reçus le 23 mars 1962, sont présentés à l'Assemblée générale, à sa dix-septième session^{1/}.

^{1/} Conformément à la résolution 1700 (XVI) de l'Assemblée générale du 19 décembre 1961, ces renseignements sont également transmis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

ILES FALKLAND

POPULATION

Au 31 décembre 1959, la population des îles Falkland était estimée à 2 173 habitants. Tous étaient de souche européenne et la plupart d'origine britannique.

CONSTITUTION

Aux termes de la Constitution actuelle, qui date de 1951, le territoire est administré par un Gouverneur, assisté d'un Conseil exécutif et d'un Conseil législatif. Avant 1951, le Conseil exécutif et le Conseil législatif se composaient d'un nombre égal de membres officiels (fonctionnaires) et de membres non officiels désignés par le Gouverneur. La Constitution de 1951 a prévu l'élection de certains membres du Conseil législatif; et ce Conseil, de même que le Conseil exécutif aura désormais une majorité issue de l'élection.

Les principaux aspects de la Constitution actuelle sont les suivants :

Le Gouverneur

Le Gouverneur (Sir E. Arrowsmith, à l'heure actuelle) est le chef de l'Administration du territoire. Dans l'exercice de ses fonctions, il prend l'avis du Conseil législatif et du Conseil exécutif. Normalement, il suit l'avis de ce dernier et ne peut s'en écarter que dans des circonstances bien déterminées.

Le Conseil exécutif

Le Conseil exécutif est le principal organe exécutif; il tranche normalement toutes les questions intéressant l'administration intérieure du territoire; il vote notamment le budget. Il se compose de cinq membres non officiels désignés par le Gouverneur et de trois fonctionnaires. Le Conseil exécutif, sous la présidence du Gouverneur, comprend actuellement les membres suivants :

M. T. A. Gilruth

M. A. G. Barton

M. N. K. Cameron

M. H. C. Harding

M. L. C. Gleadell (Colonial Treasurer)

M. R. H. D. Manders (Colonial Secretary)

M. R. S. Slessor (Médecin-chef)

Sauf les deux derniers, il s'agit d'habitants du territoire.

Le Conseil législatif

Le Conseil législatif légifère en vue d'assurer la paix, l'ordre public et la bonne administration des îles Falkland. Il doit se réunir au moins une fois par an; habituellement il tient plusieurs sessions, dont une est consacrée au budget, en juin-juillet. Sous la présidence du Gouverneur, il compte onze membres, dont quatre sont élus, quatre désignés (y compris deux membres non officiels) et trois sont des fonctionnaires siégeant *ès-qualités*. Le Gouverneur a voix prépondérante.

SYSTEME ELECTORAL

Les quatre membres élus du Conseil législatif sont choisis au suffrage universel des adultes. Il n'y a pas de partis politiques aux îles Falkland.

SYSTEME JUDICIAIRE

Le système judiciaire des îles Falkland comprend une Cour suprême et un Tribunal de procédure sommaire. Etant donné la faible superficie du territoire et le petit nombre d'affaires, le Gouverneur est également juge de la Cour suprême et le Colonial Secretary est magistrat du Tribunal. Le Tribunal de procédure sommaire peut être également présidé par deux ou trois juges de paix.

PARTICIPATION DES AUTOCHTONES A L'ADMINISTRATION

Tous les postes subalternes de l'Administration et la majorité des postes de direction sont occupés par des habitants du territoire. A cette dernière catégorie appartiennent notamment le Colonial Treasurer, le directeur des postes et télégraphes et le greffier de la Cour suprême. La plupart des juges de paix sont des résidents. Comme on l'a déjà noté, la majorité des membres élus des deux Conseils, l'exécutif et le législatif, sont des habitants du territoire.

ADMINISTRATION LOCALE

Stanley, la capitale, a un conseil municipal qui se compose de six membres élus et de trois membres désignés par le Gouverneur. Des six membres élus, trois sont remplacés tous les deux ans. Le Conseil tire la plus grande partie de ses ressources des impôts, mais il reçoit également des subventions du Gouvernement central. Il administre les services normaux de l'Administration locale : pompiers, nettoyage et éclairage des rues, logement et urbanisme, etc.